

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-JACQUES  
ANNEXE 2

CHARTER DES ADMINISTRATIFS  
DE LA LOI SUR LE RÉGIME DES  
MUNICIPALITÉS ET DES ANNEXES  
DES MUNICIPALITÉS ET DES ANNEXES  
DES MUNICIPALITÉS ET DES ANNEXES  
DES MUNICIPALITÉS ET DES ANNEXES  
DES MUNICIPALITÉS ET DES ANNEXES  
DES MUNICIPALITÉS ET DES ANNEXES

Date de l'acte de création : 20 juin 2014  
Date de l'adoption du règlement : 27 décembre 2014  
Date de l'entrée en vigueur : 28 décembre 2014

**ANNEXE 2A QUÉBEC** : Cette annexe a été préparée conjointement par le conseil de la ville et d'un conseil municipal affilié. À moins qu'un autre affiliaire que le conseil municipal ou la totalité du conseil de la ville soient représentés au conseil municipal affilié, celle de personnes l'initiative de l'acte de création. Afin d'assurer la transparence et l'efficacité de l'opération et d'éviter de se succéder, le conseil devra consulter le conseil d'affiliés au 200-317-2100.

Méthode de mise à jour	
Version de règlement	Date d'entrée en vigueur
2014 (1)	1 mai 2017
2014 (2)	14 novembre 2016
2014 (3)	7 avril 2017

## Article 1. Préambule

Le présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

## Article 2. Finalité générale de la réglementation

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal dans une intention et à l'effet que ce soit, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe ou sous-paragraphe et article par article, de manière à ce que, en partie, en article, en paragraphe, en sous-paragraphe ou en article d'une disposition du présent règlement tout ou partie des dispositions soient applicables pour certaines zones ou en tout, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

## Section 1. Définitions et application

### Article 1. Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte d'usage ne soit différent, on entend par :

- ANNEXE** : Service de centralisation de Québec;
- attachement à l'eau potable** : un attachement à l'égout qui constitue une partie de l'égout d'un bâtiment pour le système de propriété et le raccordement au traitement d'eau potable municipal;
- attachement à l'égout** : une construction qui constitue à l'égout municipal les eaux d'un bâtiment ou d'un système d'égout;
- attachement municipal** : une conduite ou un tuyau ou le fait de que ces paragraphes soient le lieu de la propriété privée ou publique;
- attachement privé** : une conduite ou un tuyau ou le fait de que ces paragraphes soient le lieu de la propriété privée ou publique;
- l'ensemble d'égout principal** : une conduite d'égout municipale qui reçoit généralement les eaux de plusieurs bâtiments d'égout privés.